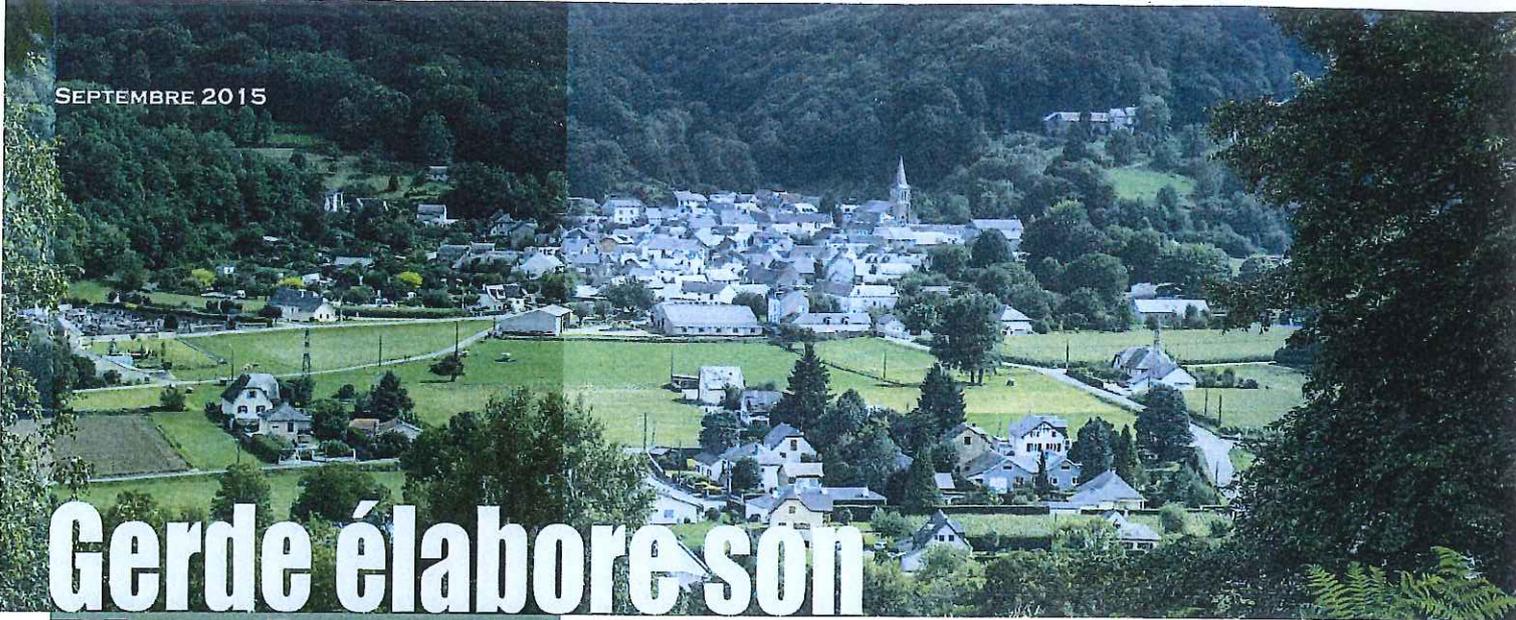


SEPTEMBRE 2015



# Gerde élabore son Plan Local d'Urbanisme

LA COMMUNE DE GERDE A PRESCRIT LA RÉVISION GÉNÉRALE DE SON PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.). EN EFFET, LA LOI ALUR ( ACCÈS AU LOGEMENT ET À UN URBANISME RÉNOVÉ) DE MARS 2014 INDIQUE QU'À DÉFAUT D'UNE TRANSFORMATION EN PLU, TOUS LES P.O.S. ENCORE APPLICABLES SERONT ABROGÉS EN MARS 2017 : LES COMMUNES SE VERRONT ALORS SOUMISES À L'APPLICATION DU RÉGLEMENT NATIONAL DE L'URBANISME (R.N.U.).

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) EST LE DOCUMENT D'URBANISME QUI A SUCCÉDÉ AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.). IL DÉFINIT LES GRANDS OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE (POPULATION, LOGEMENTS, TRANSPORT, ENVIRONNEMENT,...), FIXE LES RÈGLES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE (UTILISATION DES SOLS ET CONSTRUCTION) : C'EST À PARTIR DE CE DOCUMENT QUE SONT INSTRUITES LES AUTORISATIONS D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, CERTIFICAT D'URBANISME,...).

## Qui élabore le P.L.U. ?

LE P.L.U. EST ÉLABORÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. LE GROUPEMENT DE BUREAUX D'ÉTUDES A.S.U.P.-T.A.D.D., CHOISI À L'ISSUE D'UN APPEL D'OFFRES, RÉALISE LES ÉTUDES TECHNIQUES ET GUIDE LA COMMUNE DANS L'ÉLABORATION D'UN DOCUMENT CONFORME À LA LOI.

LES SERVICES DE L'ÉTAT, AINSI QUE DIFFÉRENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES (CHAMBRE D'AGRICULTURE, SERVICES DE L'EAU PAR EXEMPLE) Y SONT ASSOCIÉS.

LA POPULATION EST INFORMÉE DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER PAR DES ARTICLES DANS LES DIFFÉRENTS BULLETINS MUNICIPAUX, PAR DES AFFICHES ET PAR UNE OU PLUSIEURS RÉUNIONS PUBLIQUES, MAIS ELLE PEUT ÉGALEMENT S'EXPRIMER DANS LE CAHIER DE CONCERTATION DISPONIBLE EN MAIRIE.

## Le déroulement de l'élaboration du P.L.U. :

### 1 - DIAGNOSTIC ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

QUEL EST LE VISAGE DE LA COMMUNE AUJOURD'HUI ? QUELS SONT LES PROJETS ET LES OBJECTIFS RETENUS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DANS LES 15 À 20 ANNÉES À VENIR ?

### 2- MISE EN FORME DU PROJET DE P.L.U.

COMMENT CONCRÉTISER CES PROJETS ET OBJECTIFS ? LE ZONAGE, LE RÉGLEMENT, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION  
PRÉSENTATION DU PROJET AUX SERVICES DE L'ÉTAT, AUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET AU PUBLIC  
ARRÊT DU PROJET PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### 3 - MISE AU POINT DEFINITIVE

CONSULTATION ÉCRITE DES "PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES"  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
APPROBATION ET ENTRÉE EN APPLICATION DU P.L.U.